

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne Rennes, le 2 1 MARS 2013

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

relatif au projet d'extension de l'élevage de canards de chair de Mme LE GRAND Florence située à Ménéac (56), reçu le 21 janvier 2013.

Préambule

Par courrier du 21 janvier 2013, le Préfet du Morbihan a saisi pour avis le Préfet de Région, Autorité environnementale (Ae), d'une demande d'autorisation d'augmenter la capacité de production d'un élevage de canards de chair à Ménéac.

Le projet est soumis aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement, dans leur rédaction issue du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), consultée, a rendu son avis le 5 février 2013. Le Préfet du Morbihan a également été consulté au titre de ses attributions en matière d'environnement, par courrier en date du 29 janvier 2013.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique.

Résumé de l'avis

Mme Florence LE GRAND souhaite accroître la capacité de production de son élevage de canards de chair situé à Ménéac (56). Son projet correspond à une restructuration externe et se traduit par un accroissement de 145 % de sa capacité d'accueil, portée à 44 001 volailles. La construction d'un bâtiment d'élevage de 1 500 m² et l'extension du bassin collecteur des fientes concrétiseront ce projet qui prévoit l'épandage de l'ensemble des déjections.

Clair, didactique, le dossier est particulièrement bien présenté et organisé de manière à faciliter la compréhension par le public du projet, de ses enjeux et des mesures envisagées pour en limiter les impacts négatifs.

Quelques compléments sont nécessaires pour que l'étude d'impact soit exhaustive tout en restant proportionnée aux enjeux. Il s'agirait de :

- fournir en annexe les éléments factuels justifiant du classement des terrains en différentes catégories quant à leurs facultés à recevoir des épandages de lisier et d'en fournir le repérage géographique
- présenter une analyse des risques d'érosion adaptée à l'influence que celle-ci pourrait avoir sur la mobilisation du phosphore stocké dans les sols.
- Préciser les conditions de stockage des effluents pendant la phase d'extension de la fosse.

Les développements relatifs au paysage, à la biodiversité remarquable, au risque accidentel, à l'hygiène et à la sécurité sont traités de manière exhaustive et précise.

La prise en compte de l'environnement est globalement satisfaisante puisque, en particulier, la Balance Globale Azote (BGA) s'améliore en moyenne et peut même être négative. Les hypothèses de rendement des cultures et donc d'export d'azote retenues devraient cependant être justifiées notamment en démontrant que les conditions de fertilisation ayant permis ces rendements sont bien similaires à celles envisagées par le porteur du projet à l'avenir.

Pour le phosphore, on constate que pour certaines parcelles où l'apport sera assez fortement excédentaire, une recherche de mesures d'amélioration serait opportune. Le projet respecte néanmoins la réglementation en vigueur .

Enfin la capacité de stockage des effluents, de 10 mois, est présentée comme étant destinée à éviter les épandages en période défavorable. Dès lors les épandages en mars ne semblent plus indispensables en dehors de circonstances particulières et il conviendrait d'étudier leur abandon, ou leur strict limitation. Une telle mesure consoliderait la bonne prise en compte globale de l'environnement par le projet.

Avis détaillé

1 Présentation du projet et de son contexte

Le projet d'extension de l'élevage aviaire de Mme Florence LE GRAND¹, situé à Ménéac, au lieu-dit Couesquelan, correspond à une restructuration externe (fermeture d'un élevage à Guiscriff, Finistère).

Pour la gestion d'un cheptel porté de 18 000 à 44 001 canards (capacité d'accueil instantanée, renouvelée 3,5 fois par an), le projet prévoit :

- la construction d'un bâtiment d'élevage de 1 540 m², parallèlement au bâtiment actuel, aménagé pour une conduite sur caillebotis,
- l'accroissement de capacité du réservoir recevant les déjections, portée de 953 à 2 335 m³,
- des aménagements annexes (empierrement d'une zone de circulation, construction d'un local attenant au nouveau bâtiment de 43 m², silos alimentaires additionnels).

L'exploitation est située sur un plateau au bocage diffus parsemé de petits boisements, sur un haut de versant au relief peu marqué.

La totalité des fientes produites sera exportée pour être épandue. Le volume des déjections, en hausse de 237 %, est estimé à 2 765 m³, correspondant à 9 126 unités d'azote, 9 126 unités de phosphore et 11 534 unités de potassium. Le plan d'épandage, concernant 3 prêteurs de terre, s'inscrit dans une enveloppe de l'ordre de 45 km², sur les communes de Brignac, Evriguet, Ménéac et Néant sur Yvel. Sa partie occidentale est centrée sur l'exploitation, ses tènements orientaux occupent des situations topographiques diversifiées et sont parfois contigus à des parcelles forestières. Il sera formé de 49 parcelles représentant un total de 241,6 hectares (ha) environ, pour lesquelles l'apport de l'exploitation vient compléter la fertilisation organique produite par le cheptel bovin des exploitants cocontractants. Le plan d'épandage actuel porte sur 67,4 ha.

La commune de Ménéac est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 10 janvier 2006. Dans ce document, le projet se situe en zone A, secteur Aa destiné à la production et au développement des activités agricoles ou extractives.

2 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2-1 Qualité du dossier

Le dossier contient les différentes composantes relatives à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement : étude d'impact, étude exposant les dangers en cas d'accident, développements relatifs à l'hygiène et à la sécurité (conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires correspondantes).

Les documents ont été produits par le bureau d'étude Altéor Environnement (agence de Rennes). L'identité et la qualité des intervenants sont précisées dans le dossier.

Les documents présentés sont clairs. La rédaction et la mise en forme sont particulièrement soignées et la lecture du dossier est d'autant plus agréable que son organisation générale permet de rendre autonome certains chapitres au prix de quelques redites seulement, sans

¹ Exploitation en nom propre. L'EARL LE GRAND l'atelier laitier gère les terres, qu'elle met à disposition de Mme LE GRAND pour constituer une partie du plan d'épandage.

conséquence. Ainsi, bien que relativement volumineux (près de 200 pages hors annexes) ce dossier peut être considéré, de ce point de vue, comme un modèle.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger permettent d'identifier les impacts du projet et les mesures envisagées pour les réduire.

Le dossier mériterait d'être complété par les éléments de connaissance ayant permis d'apprécier l'aptitude des sols à l'épandage. Il en va de même pour les zones humides qui sont cependant prises en compte.

2-2 Qualité de l'analyse

2-2-1 Etat initial:

L'étude passe en revue l'état du réseau hydrographique des sous-bassins versants concerné par le futur plan d'épandage, de manière complète et détaillée (sens des écoulements, proximités des parcelles, qualité des eaux). Elle permet donc de prendre en compte la sensibilité du milieu, indépendamment des obligations réglementaires locales reliées à la directive « Nitrates ».

La présence de parcelles boisées (partie Est du plan d'épandage), capables de jouer un rôle de bande tampon en cas de pollution diffuse, aurait pu être mise en avant, en tant qu'élément de sécurisation des apports de lisiers.

A l'inverse, des éléments d'appréciation de la sensibilité à l'érosion des sols, proportionnés aux potentiel de mobilisation de phosphore, mériteraient d'être fournis pour juger ensuite du risque de pollution par cet élément. L'Ae demande que cette information soit présentée et vienne compléter le cas échéant l'évaluation de l'impact du projet.

Le dossier présente la station météorologique de Rennes-Saint-Jacques comme représentative du contexte climatique de l'élevage. Ce point mérite d'être justifié, dans la mesure où l'étude s'appuie sur le bilan P-ETP² pour juger de la limitation du risque de ruissellement au moment des épandages ou autrement dit de leur efficience tant sur les plans agronomique (accessibilité des plantes aux nutriments) qu'environnemental (absence de pollution des eaux).

La qualité de l'air n'est pas traitée dans l'état initial. la mention du « bruit de fond » régional correspondant aux retombées atmosphériques d'azote (apports annuels de l'ordre de 20 kg/ha) serait bienvenue dans la mesure où cette donnée permettrait de dresser un bilan plus précis de l'impact du projet et en particulier d'apprécier les effets attendus de la réduction de la production d'ammoniac globale et de son augmentation sur le site de production

² Différences mensuelles entre précipitations (P) et évapotranspiration potentielle (ETP)

2-2-2 Effets:

Le devenir des bâtiments désaffectés de l'élevage de Guiscriff n'est pas mentionné, alors que leur éventuelle déconstruction pourrait constituer un effet positif, voire une mesure de compensation.

L'évolution de la production de gaz à effet de serre n'est pas étudiée à l'échelle de l'élevage. Le développement présenté sur ces émissions correspond à une échelle nationale : il n'apporte donc rien à l'évaluation du projet.

Par contre la production d'ammoniac par le fonctionnement du futur élevage a fait l'objet d'une estimation (émission de 4,8 tonnes par an).

L'appréciation de l'impact du plan d'épandage peut être améliorée sans difficulté majeure : les évaluations comparées apports en nutriments-besoin des cultures font apparaître un bilan excédentaire pour le phosphore (à hauteur de 6 % à 23 % selon les sous-parties du plan d'épandage), situation qui respecte la réglementation mais qui mériterait d'être commentée. L'Ae souligne cet écart, dans la mesure où cet élément, mobile par ruissellement ou par érosion des sols, est susceptible de polluer les cours d'eau. Elle considère que l'étude pourrait être utilement approfondie en particulier pour les terrains qui apparaîtraient en même temps soumis à des risques d'érosion.

Les prévisions d'épandages par culture et prêteur (page 96) ne correspondent pas aux données détaillées de l'annexe 4 (plan de fertilisation). Une simple correction est de nature à éliminer ce léger hiatus.

2-2-3 Mesures :

Les mesures proposées n'ont pas fait l'objet d'une estimation des dépenses correspondantes L'Ae demande qu'elle soit fournie.

La logique d'évitement, de réduction puis, en cas d'impact résiduel, de compensation, n'est pas présentée comme structurant les propositions de mesures. Sont groupées sous le vocable « mesures compensatoires » :

- des effets (substitution des fertilisants organiques aux intrants minéraux, effet positif à condition d'une bonne mise en œuvre),
- des mesures de réduction (exemple du couvert végétal hivernal, de l'isolation des bâtiments),
- des mesures de suivi (celui de la consommation énergétique).

En réalité un certain nombre de ces mesures a bien structuré le choix final du porteur de projet.

L'Ae souhaiterait voir rectifié cet aspect ce qui permettrait une meilleure justification du projet retenu par rapport à ses effets sur l'environnement, d'autant plus utile qu'il n'est présenté aucune esquisse d'alternative (comme un traitement partiel des lisiers ou une valorisation par méthanisation par exemple). De même la systématisation d'une telle

démarche permettrait proposer des mesures d'évitement ou de compensation pour les excédents de phosphore évoqués précédemment.

3 Prise en compte de l'environnement

A l'examen du dossier, L'Ae confirme que la spécificité du projet de Mme Florence LE GRAND justifie qu'il s'agit bien d'un dossier spécifique : les interactions de cette exploitation avec le fonctionnement de l'EARL LE GRAND sont limitées aux questions d'épandage et prises en compte via l'élaboration du plan d'épandage.

Les domaines du paysage, de la biodiversité remarquable et des nuisances sont correctement traités, au regard de leurs enjeux respectifs globalement limités.

L'impact paysager des nouvelles constructions sera effectivement modéré, la construction principale prenant place aux côtés du bâtiment existant. L'effet de masque généré par ce dernier est complété par quelques filtres végétaux (haies) considérés comme suffisants par l'Ae, au regard des enjeux.

La zone Natura 2000 la plus proche du projet et de son plan d'épandage est effectivement protégée d'un éventuel effet indirect (eutrophisation de cours d'eau) par sa situation topographique de versant. L'étude a bien pris en compte tous les effets directs ou indirects possibles sur les milieux et espèces visés par ce statut de protection.

Les développements propres au risque accidentel, à l'hygiène et à la sécurité sont traités de manière complète et proportionnée.

Les travaux d'extension de la fosse à lisier étant susceptibles d'interdire temporairement le stockage des déjections, l'Ae demande que soient précisées les modalités de gestion des effluents pendant cette phase et plus généralement que les effets de la phase chantier soient analysés, de façon proportionnée.

L'évaluation environnementale illustrée par exemple par le croisement de nombreux paramètres pour juger de l'aptitude des sols à l'épandage (textures, profondeur des sols, pentes, hydromorphie, proximité des cours d'eau,...) et rechercher une optimisation s'avère probante pour l'azote :le plan d'épandage se traduit par un apport en azote qui respecte les différentes dispositions réglementaires et qui est équilibré et parfois même déficitaire par rapport aux besoins des cultures, ce résultat devant être conforté par la levée évoquées précédemment quant à la justification des hypothèses retenues.

Le dossier montre que les apports en phosphore sont excédentaires pour les trois prêteurs de terres. Or, cet élément, s'il est retenu par le sol, est transférable aux cours d'eau par érosion : le dossier devrait être complété pour montrer que cet aléa relativement fort pour les parcelles du premier prêteur a bien été pris en compte.

Les apports en lisier au mois de mars représenteraient 45 % du volume de lisier annuellement produit, à une période où le risque de saturation des sols en situation climatique moyenne est importante. La fosse à lisier étant dimensionnée pour un volume de stockage équivalent à 10 mois de production, l'Ae considère que les épandages à cette époque de l'année devraient être très fortement limités.

L'étude prévoit, par la mise en place de divers matériels et pratiques (raclage du lisier sous les caillebotis, épandage avec rampe à pendillards) une réduction globale des émissions d'ammoniac en prenant en compte les émissions de l'élevage de Guiscriff dans le bilan. Elle omet d'indiquer que sur site la production d'ammoniac augmentera.

Le Préfet de Région, Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Michel CADOT